ARRETE Nº 46/2024 MARCHE GOURMAND - FERMETURE DE LA RUE DES DAMES

Le Maire de Saint-Julien-sur-Cher;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213.1;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu les nécessités de sécurité et de bon ordre dans la commune ;

Considérant le Marché Gourmand de Noël, le Samedi 14 Décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants concernés,

ARRETE

Article 1:

La circulation et le stationnement sont interdits dans la rue des Dames, à compter du samedi 14 décembre 2024 de 14h à 22h, sauf pour les véhicules d'urgence.

Article 2:

Une déviation sera mise en place par la rue du Val. Les usagers sont invités à respecter la signalisation en place.

Article 3:

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux concernés. Il sera également transmis à la gendarmerie.

Article 5:

Le Maire, et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher. Le 10.12.2024

Le Maire,

R. SOURIOUX

